

## Projet de résolution – Bangladesh

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

**Sujet : Comment renouveler les actions pour mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes ?**

L'Assemblée,

**Rappelant** la Convention internationale des droits de l'enfant et en particulier son article 32 relatif à la protection contre l'exploitation économique,

**Réaffirmant** les engagements pris dans les Objectifs de Développement Durable, notamment l'objectif 8.7 visant à éliminer le travail des enfants,

**Soulignant** les conventions n°138 et n°182 de l'Organisation internationale du travail sur l'âge minimum et les pires formes de travail des enfants, ratifiées par le Bangladesh,

**Conscient** que la pauvreté, les inégalités sociales, les catastrophes naturelles et l'accès limité à l'éducation constituent les causes majeures du travail des enfants dans les pays en développement,

**Notant avec préoccupation** que certains secteurs économiques essentiels, notamment le textile, l'agriculture et le travail informel, restent exposés à ce phénomène,

**Reconnaissant** les efforts déjà entrepris par le Bangladesh pour améliorer la scolarisation, renforcer la protection sociale et contrôler les chaînes d'approvisionnement,

**Insistant** sur la nécessité de concilier développement économique, protection sociale et respect des droits humains afin d'éviter toute déstabilisation de l'économie nationale,

1. **Encourage** les États membres à renforcer leurs cadres législatifs et à améliorer leur application effective, notamment en :
  - a) augmentant les inspections du travail dans les secteurs à risque,
  - b) formant les autorités locales et les juges aux droits de l'enfant afin de garantir une meilleure identification, poursuite et sanction des cas de travail des enfants, ainsi qu'une protection renforcée des victimes ;
  - c) coopérant avec les organisations internationales afin de partager les bonnes pratiques, telles que les systèmes d'inspection efficaces, les programmes de transferts monétaires conditionnels, les mécanismes de certification sans travail des enfants et les initiatives de réinsertion scolaire ;
2. **Invite** les pays en développement, avec le soutien financier et technique des institutions internationales, à garantir un accès gratuit et de qualité à l'éducation, en :
  - a) développant les infrastructures scolaires dans les zones rurales,
  - b) proposant des programmes de repas scolaires et de transport,
3. **Recommande** la mise en place de programmes de soutien économique aux familles vulnérables, tels que :
  - a) des aides financières conditionnées à la scolarisation des enfants,
  - b) des formations professionnelles pour les parents,
  - c) des programmes de microcrédit et de développement rural ;
4. **Encourage fortement** la coopération avec le secteur privé, notamment les entreprises nationales et multinationales, afin de :
  - a) renforcer la transparence dans les chaînes d'approvisionnement,

- b) promouvoir des audits réguliers et indépendants,
  - c) soutenir les initiatives visant à certifier les produits sans travail des enfants ;
5. **Invite** que toute mesure commerciale, y compris les restrictions à l'importation, doit être progressive, équitable et accompagnée d'un soutien au développement afin d'éviter de pénaliser les économies fragiles ;
  6. **Propose** la création de partenariats internationaux entre pays producteurs et consommateurs afin d'améliorer les conditions de travail, la formation et la protection sociale ;
  7. **Appelle** au renforcement de la coopération internationale, notamment à travers le partage de données, le financement de projets éducatifs et le soutien aux ONG locales ;
  8. **Demande** au Programme des Nations Unies pour le développement d'accompagner les États dans l'évaluation et le suivi des politiques publiques contre le travail des enfants ;
  9. **Décide** de rester saisi de la question.